

## Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

**N° 2025\_11**

SL/SD/BB/FJ/MF

### **Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC AFFINAQUA Solution**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,

Vu la proposition de contrat de maintenance transmis par la Société AFFINAQUA Solution,

**Considérant** la nécessité de procéder à l'entretien annuel des installations (adoucisseur et filtre) de la cuisine centrale Nogent-le-Roi 28210,

**Considérant** que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De valider les conditions contractuelles proposées par la AFFINAQUA Solution dans le cadre de l'entretien annuel des installations, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 345 € HT.

**Article 2 :** De signer avec la société AFFINAQUA Solution, 20 av Gustave Eiffel, 28630 GELLAINVILLE, le contrat de maintenance N°145.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 17/01/2025

Le Président,  
Stéphane LEMOINE

